

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 6 juin 2022, à 20h00, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Frédéric Martineau, directeur général, et madame Roxanne Veilleux, greffière, assistent également à cette séance.

- 1. Moment de réflexion
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal
- 3.1 Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2022 ;
- 4. Avis de motion
- 4.1 Règlement 22-R-215-1 modifiant le Règlement 18-R-215 relatif aux branchements desservis de la ville de richelieu ;
- 4.2 Règlement 22-R-186-12 modifiant le Règlement d'urbanisme 14-R-186 ;
- 5. Adoption de règlement
- 5.1 Règlement 22-R-253 sur les ententes relatives aux travaux municipaux ;
- 5.2 Règlement 22-R-186-11 modifiant le Règlement d'urbanisme 14-R-186 adoption du règlement ;
- 6. Législation et administration
- 6.1 Mise en place d'un programme de subvention à deux volets politique de l'arbre ;
- 6.2 Dépôt du rapport du directeur général embauches ;
- 6.3 Adoption de la *Politique relative à l'utilisation du WI-FI dans les zones d'accès public*;
- 6.4 Inscription d'élus municipaux à la formation intitulée « Patrimoine et territoire, une approche synthétisée » ;
- 6.5 Demande de contribution financière de la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly;
- 6.6 Achat de billets pour le tournoi de golf du Club optimiste de Richelieu ;
- 6.7 Permanence du directeur général ;
- 6.8 Suivi des négociations acquisition du presbytère et des terrains avoisinants ;
- 7. Finances
- 7.1 Liste des déboursés du mois de mai 2022 ;
- 7.2 Dépôt de la liste des engagements datée du 2 juin 2022 ;

- 7.3 Approbation du budget de l'Office municipal d'habitation du bassin de Chambly ;
- 7.4 Demande de transfert budgétaire ;

8. Travaux publics

8.1 Paiement de la facture de la Ville de Chambly pour la station de pompage Edmond-Massé ;

9. Urbanisme

- 9.1 Consentement à ce qu'un fonctionnaire ou officier de la municipalité agisse comme inspecteur métropolitain local *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;
- 9.2 DER22-04 : Demande de dérogation mineure construction d'un garage 200, 15^e Avenue, lot 1 814 057 ;
- 9.3 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : déplacement et agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée 200, 15^e Avenue, lot 1 814 057 ;
- 9.4 DER22-05 : demande de dérogation mineure rénovation d'un garage attaché en cour latérale droite 148, 13^e Avenue, lot 1 812 131 ;
- 9.5 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : rénovation extérieure d'un garage attaché en cour latérale droite 148, 13^e Avenue, lot 1 812 131 ;
- 9.6 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée 236, 8e Avenue, lot 6 315 266 ;
- 9.7 PIIA (rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial) : travaux de rénovations extérieures 150, 6e Avenue, lots 2 191 205 et 1 813 754 ;
- 9.8 PIIA (bâtiment d'intérêt patrimonial) : rénovations extérieures 2620, rang de la Savane, lot 1 812 767 ;
- 9.9 DER22-06 : demande de dérogation mineure 35, rue Théberge, lot 1 811 757 ;
- 9.10 Demande de modification au règlement de zonage lot 1 813 481 zone 114 ;
- 9.11 [point retiré];
- 9.12 Demande de modification au règlement de zonage lot 1 811 748 zone 141 ;
- 9.13 Demande de modification au règlement de zonage lot 6 472 271 zone 141 ;
- 9.14 Demande à la CPTAQ pour la construction d'une habitation unifamiliale sur le chemin des patriotes ;

10. Sécurité publique

- 10.1 Libération finale de la retenue de la nouvelle caserne ;
- 10.2 Vente du camion-pompe (2030) Centre d'acquisitions gouvernementales ;

11. Hygiène du milieu

12. Loisirs, vie communautaire et culture

- 12.1 Entente avec la Ville de Marieville pour la fourniture de services aquatiques de leur piscine intérieure ;
- 12.2 *Programme de soutien aux politiques familiales municipales* signature de la convention d'aide financière ;

- 12.3 Demande de subvention dans le cadre du *Programme d'infrastructures municipales pour les aînés* (PRIMA) ;
- 12.4 Octroi du mandat pour la réalisation des plans et devis pour la réfection des terrains de tennis du parc Florence-Viens ;
- 12.5 Embauche d'un technicien au service des loisirs ;
- 12.6 Amendement au contrat de travail de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et communications ;
- 12.7 Demande de l'Association de baseball mineur de Marieville location du terrain ;
- 13. Point(s) nouveaux
- 14. Remerciements
- 15. Période de questions
- 16. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

22-06-138 RÉSOLUTION **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté avec les modifications suivantes :

- Ajout du point 3.2 : période de questions;
- Retrait du point 9.11 : Demande de modification au règlement de zonage lot 4 673 186 zone 209.

Adoptée.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

22-06-139 RÉSOLUTION

3.1 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 MAI 2022

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 mai 2022 et de la séance extraordinaire du 16 mai 2022.

Adoptée.

3.2 PÉRIODE DE QUESTIONS

4. AVIS DE MOTION

22-06-140 RÉSOLUTION

4.1 RÈGLEMENT 22-R-215-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 18-R-215 RELATIF AUX BRANCHEMENTS DESSERVIS DE LA VILLE DE RICHELIEU

Avis est donné par Luc Bélanger, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un règlement intitulé *Règlement*

modifiant le Règlement 18-R-215 relatif aux branchements desservis de la ville de richelieu.

Ce règlement aura pour objet de rendre le propriétaire responsable de mandater l'entrepreneur qui effectuera les travaux, d'établir un tarif pour la surveillance des travaux par la Ville et de mettre à jour les modalités relatives au dépôt de garantie nécessaire à la bonne exécution des travaux.

Luc Bélanger dépose le projet de règlement.

22-06-141 RÉSOLUTION 4.2 RÈGLEMENT 22-R-186-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186

Avis est donné par Bruno Gattuso, conseiller, que sera présenté pour adoption, lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, un premier projet de règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186.*

Ce règlement aura pour objet de créer une zone constituée des lots numéros 1 811 767, 5 004 443, 5 004 444 et 6 472 271, situés dans le secteur de la rue Benoit, pour laquelle les bâtiments de type multifamilial de plus de trois unités et l'unifamilial contigu par projet intégré, ainsi que l'unifamilial isolé seront permis. Il visera également à retirer l'usage trifamilial isolé et à s'assurer d'une optimisation de l'espace disponible, en conformité avec les objectifs d'aménagement identifiés par la municipalité.

5. ADOPTION DE RÈGLEMENT

22-06-142	RÉSOLUTION	5.1	RÈGLEMENT	22-R-253	SUR	LES	ENTENTES
		REL	ATIVES AUX TR	AVAUX MUN	IICIPAL	<i>UX</i>	

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) permet aux municipalités d'exiger la conclusion d'une entente relative aux travaux municipaux comme condition préalable à

la délivrance d'un permis ou d'un certificat;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion, avec présentation et dépôt du projet de

règlement a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 2 mai 2022 par Bruno Gattuso, conseiller;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été adopté lors de la séance

extraordinaire du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a fait l'objet d'une consultation

publique invitant les personnes et organismes à faire connaître

leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue de la consultation publique, la municipalité

n'a reçu aucun commentaire ou demande de modification à

l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal adopte le *Règlement 22-R-253 sur les ententes relatives aux travaux municipaux*.

22-06-143 RÉSOLUTION

5.2 RÈGLEMENT 22-R-186-11 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME 14-R-186 — ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a adopté un règlement d'urbanisme afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT

que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c.A-19.1) permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT

qu'un projet de redéveloppement résidentiel, sur les lots numéros 1 814 036 et 1 814 045 situés en bordure de la 2^e Rue, a été déposé à la municipalité pour étude;

CONSIDÉRANT

que la proposition soumise consiste en la construction de deux bâtiments de dix unités de logement chacun, sous forme de projet intégré;

CONSIDÉRANT

que le projet respecte l'orientation du plan d'urbanisme visant l'optimisation de l'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation;

CONSIDÉRANT

que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme municipal afin d'agrandir la zone numéro 114 à même une partie de la zone numéro 202;

CONSIDÉRANT

qu'un projet de redéveloppement du lot numéro 2 899 532, situé en bordure du chemin des Patriotes le long de la bretelle d'accès à l'autoroute 10, a été soumis à la municipalité;

CONSIDÉRANT

que la réalisation du projet requiert, au préalable, une modification au règlement d'urbanisme municipal afin d'autoriser le développement sous forme de projet intégré et augmenter la norme de hauteur maximale des bâtiments dans la zone concernée numéro 509;

CONSIDÉRANT

qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 4 avril 2022, conformément à la loi, par Luc Bélanger;

CONSIDÉRANT

qu'une assemblée publique de consultation a été tenue, le 2 mai 2022, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT

que suite à l'assemblée de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du premier projet de règlement;

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT

que suite à l'adoption du second projet de règlement aucune demande de participation à un référendum n'a été transmise à la municipalité suite à la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu que le conseil municipal adopte le règlement numéro 22-R-186-11 intitulé *Règlement*

modifiant le règlement d'urbanisme 14-R-186.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 5 Vote contre : 1

6. LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

22-06-144 RÉSOLUTION **6.1 MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE SUBVENTION**

À DEUX VOLETS – POLITIQUE DE L'ARBRE

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal de la *Politique de l'arbre* en

décembre 2020;

CONSIDÉRANT le *Plan d'action de la Politique de l'arbre*;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre en place un programme de subvention

pour les citoyens de Richelieu afin de les encourager à planter

des arbres en façade de leur propriété;

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre en place un programme de subvention

pour les citoyens de Richelieu afin de les encourager à faire abattre et remplacer leurs frênes atteints de l'agrile du frêne;

En conséquence, il proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

MET EN PLACE un programme de subvention à deux volets décrits, rétroactif au 1er septembre 2021, comme suit :

- Subvention pour l'abattage de frênes : Remise en argent de 200\$ par frêne abattu afin de rembourser une partie des frais d'abattage et d'encourager le remplacement de l'arbre;
- Subvention pour l'achat et la plantation d'un arbre en façade de la propriété : remboursement de 50% du coût d'acquisition d'un arbre, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 100\$;

AUTORISE le paiement des subventions à même le poste budgétaire 22-800-19-008.

Adoptée.

6.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt par le directeur général du rapport portant sur l'embauche de deux surveillants au Service des loisirs, conformément à l'article 18 du *Règlement 22-R-247 décrétant les règles de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.*

22-06-145 RÉSOLUTION 6.3 ADOPTION DE LA POLITIQUE RELATIVE À

L'UTILISATION DU WI-FI DANS LES ZONES D'ACCÈS

PUBLIC

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite rendre le WI-FI disponible dans certains

endroits publics;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer des barèmes quant aux conditions

d'utilisation avant de déployer un tel service à la population.

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal adopte la *Politique relative à l'utilisation du WI-FI dans les zones d'accès public*.

22-06-146 RÉSOLUTION 6.4 INSCRIPTION D'ÉLUS MUNICIPAUX À LA FORMATION INTITULÉE « PATRIMOINE ET TERRITOIRE, UNE APPROCHE SYNTHÉTISÉE »

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inscription de Jo-Ann Quérel et Lucie Marchand, conseillères, et de Bruno Gattuso, conseiller, à la formation intitulée « Patrimoine et territoire, une approche synthétisée » au coût de 250\$, taxes en sus, par participant, et par le fait même, autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-455.

Adoptée.

22-06-147 RÉSOLUTION 6.5 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE LA SEIGNEURIE DE CHAMBLY

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly datée du 27 avril 2022;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal accorde une contribution financière de 3 900,00\$ à la Société d'histoire de la Seigneurie de Chambly pour son déménagement et autorise le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 55-930-12-023 Réserve - Covid.

Adoptée.

22-06-148 RÉSOLUTION 6.6 ACHAT DE BILLETS POUR LE TOURNOI DE GOLF DU CLUB OPTIMISTE DE RICHELIEU

Il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'achat de 4 billets au prix de 190\$ chacun pour le golf et 5 billets au prix de 50\$ chacun pour le souper ainsi qu'une commandite d'un trou Par 3 de 300\$ pour le tournoi de golf du Club Optimiste de Richelieu qui se tiendra le 8 juillet 2022 et en autorise le paiement à même le poste budgétaire 02-110-00-310.

Adoptée.

22-06-149 RÉSOLUTION 6.7 PERMANENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT l'embauche, le 6 décembre 2021, de monsieur Frédéric

Martineau, à titre de directeur général;

CONSIDÉRANT que la période de probation d'une durée de six mois est

maintenant échue;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la permanence de monsieur Frédéric Martineau, à titre de directeur général.

22-06-150 RÉSOLUTION 6.8 SUIVI DES NÉGOCIATIONS - ACQUISITION DU

PRESBYTÈRE ET DES TERRAINS AVOISINANTS

CONSIDÉRANT qu'il y a plus d'un an, La Ville et la Fabrique ont entamé des

négociations quant à l'acquisition, par la Ville, du presbytère et des terrains avoisinants, et ce, à des fins communautaires ;

CONSIDÉRANT que par lettre datée du 27 mai 2021, la Fabrique a fixé le prix

de vente à 850 000\$, indiquant qu'il s'agissait d'un prix sous la valeur marchande de l'immeuble, telle que déterminée par la Fabrique sur la base de l'évaluation municipale ainsi que sur

« diverses études et d'avis d'experts »;

CONSIDÉRANT que la Ville a rejeté, par voie de résolution (21-07-144), l'offre

de la Fabrique, telle que présentée dans sa lettre datée du 27

mai 2021;

CONSIDÉRANT que la Ville ne souhaite plus se porter acquéreur du presbytère

et des terrains avoisinants;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal :

MET FIN aux négociations entre elle-même et la Fabrique concernant l'acquisition du presbytère et des terrains avoisinants;

QU'une lettre à cet effet sera transmise à la Fabrique de la Paroisse Notre-Dame-de-Bonsecours ainsi qu'au Diocèse de Saint-Hyacinthe.

Adoptée.

7. FINANCES

22-06-151 RÉSOLUTION 7.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE MAI 2022

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le paiement des comptes du mois de mai 2022 pour un montant de 170 944,56\$;

RATIFIE les chèques émis durant la période du mois de mai 2022, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 373 091,21\$.

Adoptée.

7.2 ... Le conseil municipal prend acte du dépôt par la trésorière du rapport des engagements daté du 2 juin 2022.

22-06-152 RÉSOLUTION 7.3 APPROBATION DU BUDGET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DU BASSIN DE CHAMBLY

Il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget de l'Office municipal d'habitation du Bassin de Chambly (003917) daté du 29 mars 2022 et portant le numéro d'approbation 0109.

22-06-153 RÉSOLUTION **7.4 DEMANDE DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal approuve la demande de transfert budgétaire au montant de 185 500,00\$, tel que demandé par madame Geneviève Ross, trésorière, en date du 25 mai 2022.

Adoptée.

8. TRAVAUX PUBLICS

22-06-154 RÉSOLUTION

8.1 PAIEMENT DE LA FACTURE DE LA VILLE DE CHAMBLY POUR LA STATION DE POMPAGE EDMOND-MASSÉ

Il est proposé par Jacques Darche, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 2022-000068 de la Ville de Chambly pour la mise à niveau de la station de pompage Edmond-Massé, au montant de 103 941,63\$, à même le poste budgétaire 55-930-10-000.

Adoptée.

9. URBANISME

22-06-155 RÉSOLUTION

9.1 CONSENTEMENT À CE QU'UN FONCTIONNAIRE OU OFFICIER DE LA MUNICIPALITÉ AGISSE COMME INSPECTEUR MÉTROPOLITAIN LOCAL — LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CONSIDÉRANT

le *Règlement de contrôle intérimaire 2022-96* concernant les milieux naturels, adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal le 28 avril 2022;

CONSIDÉRANT

l'article 5.2 de ce règlement par lequel le fonctionnaire ou l'officier municipal qui est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (*R.L.R.Q., c. A-19.1*), est le fonctionnaire désigné par le conseil de la Communauté pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du *Règlement de contrôle intérimaire*;

CONSIDÉRANT

que la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

CONSIDÉRANT

que l'article 5.2 du *Règlement de contrôle intérimaire*, par lequel le conseil de la Communauté peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjointe prévus aux articles 5.4 et 5.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux.

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal consente :

À ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du

Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement;

À ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du *Règlement de contrôle intérimaire* de la Communauté.

Adoptée.

22-06-156	RÉSOLUTION	9.2 DER22-04 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
		- CONSTRUCTION D'UN GARAGE - 200, 15 ^E AVENUE,

LOT 1 814 057

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement 15-R-187 sur les*

dérogations mineures;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser la construction d'un garage

résidentiel de 97,52 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme 14-R-186 stipule que la superficie

d'un garage résidentiel ne doit pas excéder 60 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 37,52 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'écart entre la dérogation demandée et la norme en

vigueur ne peut être qualifié de mineur;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 18 mai 2022 du comité

consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Bruno Gattuso appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-06-157 RÉSOLUTION 9.3 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT

D'INTÉRÊT PATRIMONIAL): DÉPLACEMENT ET AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

ISOLÉE - 200, 15^E AVENUE, LOT 1 814 057

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant

les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres de bâtiments d'intérêt patrimonial », soit les propriétés

sises au 204, 15^e Avenue et 1450, 1^{ère} Rue;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés par le

demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure DER22-04 a été refusée

par le conseil municipal et que suite à ce refus, de nouveaux plans devront être déposés afin de déterminer la conformité du

projet avec le Règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation du 18 mai 2022 du comité consultatif

d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

22-06-158 RÉSOLUTION **9.4 DER22-05 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

- RÉNOVATION D'UN GARAGE ATTACHÉ EN COUR LATÉRALE DROITE - 148, 13^E AVENUE, LOT 1 812 131

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au *Règlement 15-R-187 sur les*

dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement un abri d'auto installé à 1,83 mètre de la

ligne latérale droite;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à convertir l'abri d'auto en garage;

CONSIDÉRANT que le règlement d'urbanisme 14-R-186 prévoit qu'une marge

latérale minimale de deux mètres doit être respectée pour

l'implantation d'un garage attaché;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure est donc de 0,17 mètre;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins

immédiats;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 18 mai 2022 du comité

consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-06-159 RÉSOLUTION 9.5 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT

D'INTÉRÊT PATRIMONIAL): RÉNOVATION EXTÉRIEURE D'UN GARAGE ATTACHÉ EN COUR LATÉRALE DROITE - 148, 13^E AVENUE, LOT 1 812 131

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant

les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 141, $13^{\rm e}$,

Avenue;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés par le

demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation du 18 mai 2022 du comité consultatif

d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-06-160 RÉSOLUTION 9.6 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT

D'INTÉRÊT PATRIMONIAL): CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE - 236,

8E AVENUE, LOT 6 315 266

CONSIDÉRANT que le projet de construction est assujetti au règlement 17-R-

205 concernant les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans

un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit les 239 et 240, 8e avenue;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation préparé par le demandeur;

CONSIDÉRANT les plans d'architecture fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés par le

demandeur;

CONSIDÉRANT la visibilité et la proximité de l'habitation projetée par rapport

aux bâtiments existants d'intérêt patrimonial;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de concevoir une image architecturale qui

s'harmonise de près avec les caractéristiques architecturales des résidences d'intérêt patrimonial, soit la forme et la pente de toit, le type et couleur des matériaux de revêtement, la

proportion des ouvertures, etc.;

CONSIDÉRANT que selon les plans soumis, le garage prend beaucoup trop

d'importance en façade et que l'entrée de la résidence n'est

pas suffisamment mise en valeur;

CONSIDÉRANT que les plans soumis doivent être plus détaillés et être

accompagnés, au minimum, d'une élévation couleur de la

façade montrant les types et les couleurs prévus;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du 18 mai 2022 du comité

consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Bruno Gattuso appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal refuse la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-06-161 RÉSOLUTION 9.7 PIIA (RAYON DE 30 MÈTRES D'UN BÂTIMENT

D'INTÉRÊT PATRIMONIAL): TRAVAUX DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 150, 6E AVENUE,

LOTS 2 191 205 et 1 813 754

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant

les PIIA chapitre 12 « Bâtiments situés dans un rayon de 30 mètres d'un bâtiment d'intérêt patrimonial », soit le 128, 6^E

Avenue;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à rénover le bâtiment, soit de remplacer

le revêtement de la toiture par des bardeaux d'asphalte;

CONSIDÉRANT le choix des matériaux et des couleurs déposés par le

demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 18 mai 2022 du comité

consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

22-06-162 RÉSOLUTION 9.8 PIIA (BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL):

RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES - 2620, RANG DE LA

SAVANE, LOT 1 812 767

CONSIDÉRANT que le projet est assujetti au règlement 17-R-205 concernant

les PIIA chapitre 11.2.1 « Bâtiments d'intérêt patrimonial »;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à rénover le bâtiment d'intérêt

patrimonial, en remplaçant les fenêtres (13) à quillotine, en rénovant la galerie à l'avant et sur le côté, en changeant le revêtement extérieur de la verrière par du bardeau de cèdre style Maibec de couleur blanche et en refaisant la remise des

garde-corps;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du 18 mai 2022 du comité

consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Adoptée.

RÉSOLUTION 22-06-163 9.9 DER22-06 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

- 35, RUE THÉBERGE, LOT 1 811 757

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au Règlement 15-R-187 sur les

dérogations mineures,

CONSIDÉRANT que la demande consiste à autoriser une subdivision du lot

1 811 757 en deux (2) lots projetés;

CONSIDÉRANT le projet de lotissement préparé par monsieur Charles

Beaudin, arpenteur-géomètre, daté du 22 avril 2022 et

portant le numéro de minute 392;

CONSIDÉRANT que la profondeur des terrains projetés est inférieure au

minimum prescrit par le règlement d'urbanisme 14-R-186, soit

27,5 mètres;

CONSIDÉRANT que les lots projetés auront respectivement 26,79 mètres et

26,68 mètres de profondeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure pour ces deux (2) lots sera donc

de 0,71 mètre pour le premier et de 0,82 mètre pour le

second;

CONSIDÉRANT que la demande ne cause aucun préjudice aux voisins

immédiats:

la recommandation favorable du 18 mai 2022 du comité **CONSIDÉRANT**

consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par, Jo-Ann Quérel appuyé par Bruno Gattuso et résolu que le conseil municipal accepte la demande telle que présentée.

Jacques Darche demande le vote.

Votes pour: 4 Votes contre: 2

Adoptée.

9.10 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE RÉSOLUTION 22-06-164

ZONAGE - LOT 1 813 481 - ZONE 114

CONSIDÉRANT qu'un projet de redéveloppement résidentiel a été réalisé sur

le lot numéro 1 813 481, situé au 1141-1145, 2e Rue;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet déposé aux bureaux de la municipalité

consiste en la construction d'une habitation multifamiliale comprenant douze (12) logements supplémentaires à l'arrière des immeubles déjà construits et faisant partie d'un projet

intégré comprenant déjà 22 logements;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet requiert, au préalable, une

modification au règlement d'urbanisme puisque l'emplacement concerné fait partie de la zone 114 où les habitations multifamiliales sont limitées à un maximum de vingt-deux (22) logements sur ce terrain et que la hauteur maximale permise pour un bâtiment est de 11,75 mètres alors que le bâtiment proposé à une hauteur de 13,5 mètres;

CONSIDÉRANT que les dimensions et la forme du terrain visé par la demande

se prêtent à l'ajout d'un immeuble en projet intégré;

CONSIDÉRANT que les terrains en arrière du projet sont occupés par un

bâtiment comportant 4 logements;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Tania Ann Blanchette et résolu que le conseil municipal se déclare favorable à la demande de modification au règlement de zonage telle que présentée.

Jo-Ann Quérel demande le vote.

Votes pour : 5 Vote contre : 1

Adoptée.

22-06-165 RÉSOLUTION **9.12 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE**

ZONAGE - LOT 1 811 748 - ZONE 141

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du *Règlement d'urbanisme*

14-R-186 a été déposée aux bureaux de la municipalité afin

de changer le zonage du lot 1 811 748;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation en vigueur, les usages permis

dans la zone 141 sont les habitations bifamiliales et

trifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT que la demande de modification vise à permettre les

habitations multifamiliales:

CONSIDÉRANT qu'un projet de développement, par le même promoteur est

en cours sur le lot adjacent, soit le lot numéro 1 811 744;

CONSIDÉRANT que le projet récemment déposé sera fait en continuité avec

le projet en cours;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise, dans le périmètre

d'urbanisation, une densification des espaces voués au

développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du milieu environnant sont

compatibles avec un projet de construction d'habitations

multifamiliales;

En conséquence, il est proposé par, Bruno Gattuso appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal se déclare favorable à la demande de modification au règlement de zonage telle que présentée.

Adoptée.

22-06-166 RÉSOLUTION **9.13 DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE**

ZONAGE - LOT 6 472 271 - ZONE 141

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification du *Règlement d'urbanisme*

14-R-186 a été déposée aux bureaux de la municipalité afin de changer le zonage du lot 6 472 271 qui se trouve dans la

zone 141;

CONSIDÉRANT que selon la réglementation en vigueur, les usages permis

dans cette zone sont les habitations bifamiliales et trifamiliales

isolées;

CONSIDÉRANT que la demande de modification vise à permettre les

habitations de type multifamilial de plus de trois unités et

l'unifamilial contigu par projet intégré;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme favorise, dans le périmètre

d'urbanisation, une densification des espaces voués au

développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques du milieu environnant sont

compatibles avec un projet de construction d'habitations

multifamiliales par projet intégré;

En conséquence, il est proposé par, Lucie Marchand appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal se déclare favorable à la demande de modification au règlement de zonage telle que présentée.

Adoptée.

22-06-167 RÉSOLUTION **9.14 DEMANDE À LA CPTAQ POUR LA CONSTRUCTION**

D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE SUR LE CHEMIN

DES PATRIOTES – APPUI

CONSIDÉRANT que le demandeur doit s'adresser à la Commission de

protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 1 813 926 du

cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la superficie totale faisant l'objet de la demande est de

629,50 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le projet d'utilisation à des fins autres qu'agricoles vise

l'implantation d'un bâtiment d'usage résidentiel, comprenant

un seul logement;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone 506, situé entre le

chemin des Patriotes et la rivière Richelieu et de maisons

construites de part et d'autre;

CONSIDÉRANT que le secteur est à prédominance résidentielle et peu

rentable au niveau agricole en raison de la petite superficie de

l'immeuble faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT que le site visé est vacant et gazonné;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme aux règlements d'urbanisme en

vigueur;

CONSIDÉRANT que le projet préserve l'homogénéité de la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas de nature à empêcher la consolidation

des exploitants agricoles actuels et futurs;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas, ailleurs sur le territoire, d'espace approprié pour

la réalisation de ce type de projets;

CONSIDÉRANT qu'une résolution d'appui du conseil municipal doit être

annexée à la demande d'autorisation;

En conséquence, il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal appuie la demande à la CPTAQ pour l'utilisation à des fins autres gu'agricoles du lot 1 813 926 du cadastre du Québec.

Adoptée.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

22-06-168 RÉSOLUTION	10.1 LIBÉRATION FINALE DE LA RETENUE DE LA
-----------------------------	--

NOUVELLE CASERNE

CONSIDÉRANT l'appel d'offres TP2019-01 concernant la construction d'une

nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 21-08-196 du 2 août

2021 à l'effet qu'une retenue spéciale de 84 719,46\$ soit

conservée par la Ville afin de corriger les déficiences;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal numéro 21-11-275 du 15

novembre 2021 du conseil municipal autorisant la libération partielle de la retenue pour un montant de 16 625,53\$ suite à

la correction de certaines déficiences;

CONSIDÉRANT qu'en date de ce jour, les déficiences ont toutes été corrigées

à la satisfaction de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de libérer la totalité de la retenue spéciale;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de conserver une somme de 3 449,25\$, taxes

incluses, à titre de retenue permanente, tel que convenu;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE la libération de la retenue spéciale, soit une somme de 64 644,69\$, taxes incluses, et en autorise le paiement à Constructions Bâtiments Québec inc.;

CONSERVE une somme de 3 449,25\$, taxes incluses, à titre de retenue permanente pour des frais d'électricité payés en trop dû au mal fonctionnement d'un appareil.

Adoptée.

22-06-169 RÉSOLUTION 10.2 VENTE DU CAMION-POMPE (2030) - CENTRE

D'ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES

CONSIDÉRANT la résolution 21-04-060, adoptée le 6 avril 2021, par laquelle la

Ville a conclu une entente de services pour la disposition de

biens excédentaires avec la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales a publié l'appel

d'offres pour la vente du camion-citerne sous le numéro 22-

CONSIDÉRANT que quatre offres d'achat ont été reçues à la date limite fixée

le 29 avril 2022 avant 15h00, soit :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	MONTANT DE L'OFFRE D'ACHAT
MOAB 2088 INC.	14 492,37 \$
ÉQUIPEMENTS LAN-RO INC.	10 526,00 \$
TARGE RISQUE MANAGEMENT INC.	10 000,00 \$
CAMIONS LUSSIER-LUSSICAM INC.	8 600,00 \$

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE la vente du camion-pompe (2030) par le Centre d'acquisitions gouvernementales à l'entreprise MOAB 2008 INC. pour un montant de 14 492,37\$;

AUTORISE le directeur général, monsieur Frédéric Martineau, à finaliser et à signer pour et au nom de la Ville de Richelieu, tous les documents relatifs à la vente et donnant plein effet aux présentes.

Adoptée.

11. **HYGIÈNE DU MILIEU**

LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE **12**.

RÉSOLUTION 22-06-170

12.1 ENTENTE AVEC LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES AQUATIQUES DE LEUR **PISCINE INTÉRIEURE**

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, l'entente concernant les services aduatiques de la piscine intérieure de la Ville de Marieville 2022-2023 ainsi que tout autre document donnant plein effet à la présente résolution.

AUTORISE le paiement de cette dépense à même le poste budgétaire 02-701-10-991.

Adoptée.

RÉSOLUTION 22-06-171

12.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES - CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT

que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;
- > appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques* familiales municipales;

CONSIDÉRANT

que la Ville de Richelieu désire toujours participer au *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

En conséquence, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE monsieur Alexandre Côté, Coordonnateur aux loisirs et Responsable des communications à signer, pour et au nom de la Ville de Richelieu, tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022*;

CONFIRME que madame Tania Ann Blanchette est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée.

22-06-172

RÉSOLUTION

12.3 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

CONSIDÉRANT l'appel de p

l'appel de projet 2022 pour le Programme d'infrastructures

municipales pour les aînés (PRIMA);

CONSIDÉRANT

que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide

financière;

CONSIDÉRANT

que la Ville a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à

elle;

CONSIDÉRANT

que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructure(s) subventionnée(s);

CONSIDÉRANT

que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y

compris tout dépassement de coûts;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal :

AUTORISE le dépôt de la demande d'aide financière;

S'ENGAGE à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à lui en vertu du Guide du PRIMA dont il a pris connaissance;

S'ENGAGE, s'il obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou les infrastructure(s) subventionnée(s);

CONFIRME qu'il assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'il pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

RÉSOLUTION 22-06-173 12.4 OCTROI DU MANDAT POUR LA RÉALISATION DES

PLANS ET DEVIS POUR LA RÉFECTION DES TERRAINS

DE TENNIS DU PARC FLORENCE-VIENS

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la réfection de ses terrains de

tennis du parc Florence-Viens;

CONSIDÉRANT qu'une subvention de 100 000,00\$ a été accordée à la Ville en

vertu du *Programme de soutien aux infrastructures sportives*

et récréatives de petite envergure;

CONSIDÉRANT que la Ville a entamé les démarches et sollicité plusieurs

> fournisseurs afin d'obtenir des offres de services pour la réalisation de plans et devis pour la réfection des terrains de

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme Pluritec, ingénieurs-conseils,

datée du 26 avril 2022 et portant le numéro ODS37317, au

montant de 24 000,00\$, taxes en sus;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal accepte l'offre de services de la firme Pluritec, ingénieurs-conseils, datée du 26 avril 2022 et portant le numéro ODS37317, au montant de 24 000,00\$, taxes en sus, et par le fait même, autorise monsieur Alexandre Côté, Coordonnateur aux loisirs et Responsable des communications, à signer tout document donnant plein effet aux présentes.

Adoptée.

RÉSOLUTION 12.5 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AU SERVICE DES 22-06-174

LOISIRS

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédéric Martineau, directeur

général;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Julien Lefrançois au poste de technicien aux loisirs, à compter du 6 juin 2022, selon les conditions et au troisième échelon de la sixième classe de la Convention collective entre le Syndicat des Travailleuses et Travailleurs de la Ville de Richelieu-CSN et la Ville de Richelieu.

Adoptée.

RÉSOLUTION 12.6 AMENDEMENT AU CONTRAT DE TRAVAIL DE LA 22-06-175

COORDONNATRICE ADJOINTE AUX LOISIRS ET

COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du nouvel organigramme par le conseil municipal

lors de la séance du 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le directeur général doit assurer une transition harmonieuse pour faciliter l'implantation de la nouvelle

structure administrative;

CONSIDÉRANT

que dans cette transition, certains cadres seront appelés à exercer des responsabilités supplémentaires, et que, dans ce contexte, une majoration salariale est requise pour s'arrimer au surcroît de travail;

En conséquence, il est proposé par Lucie Marchand appuyé par Luc Bélanger et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Frédéric Martineau, directeur général, à finaliser et signer, pour et au nom de la Ville, un amendement au contrat de travail de la coordonnatrice adjointe aux loisirs et communications, ainsi que tous les documents qui pourraient être requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

22-06-176

RÉSOLUTION 12.7 DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL

MINEUR DE MARIEVILLE – LOCATION DU TERRAIN

CONSIDÉRANT la demande de l'Association de baseball mineur de Marieville

datée du 18 mai 2022;

CONSIDÉRANT que l'Association compte plusieurs joueurs qui sont citoyens

de la Ville de Richelieu;

En conséquence, il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement que le conseil municipal permet à l'Association de baseball mineur de louer le terrain de baseball du parc Florence-Viens, sans aucune contrepartie monétaire de sa part.

Adoptée.

13. POINT(S) NOUVEAU(X)

14. REMERCIEMENTS

Monsieur Luc Bélanger, conseiller, souhaite remercier les membres du Club Optimiste de Richelieu qui ont participé à l'organisation de la course de boîtes à savon du 4 juin dernier. L'évènement a été un succès et fût très apprécié des participants.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

22-06-177 RÉSOLUTION 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Jo-Ann Quérel, appuyé par Bruno Gattuso et résolu unanimement que la séance soit levée à 21h41.

Adoptée.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, Geneviève Ross, trésorière de la Ville de Richelieu, certifie qu'au meilleur de ma connaissance, il y a des fonds disponibles pour le paiement de tous les comptes cidessus décrits.

	Geneviève Ross Trésorière	
Claude Gauthier Maire	Roxanne Veilleux Greffière	

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.